

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240617-015****du 17 juin 2024****n°015****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.****POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.**

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE****OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Courir dans Châtellerault**

*L'association Courir dans Châtellerault a organisé les 16 et 17 mai dernier « les courses des écoles de Grand Châtellerault ». Cette manifestation a eu lieu sur le site de la Manu et proposait une initiation à la course longue de 1 et 2 kms.*

*Ces courses ont regroupé les écoles primaires de Châtellerault et de Grand Châtellerault et ont recueilli un immense succès puisque environ 1 000 élèves y ont participé.*

*La collectivité souhaite apporter un soutien financier à l'association Courir dans Châtellerault pour cette manifestation d'envergure qui rayonne sur le territoire, notamment suite à l'annulation du Marathon en raison des crues, et propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 relative à l'intérêt communautaire,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240617-015**

**du 17 juin 2024**

**n°015**

**page 2/2**

**CONSIDÉRANT** ce qui précède,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de soutenir l'association Courir dans Châtellerault et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Courir dans Châtellerault pour l'organisation de la manifestation « les courses des écoles de Grand Châtellerault »
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*